

## COMMUNE D'ADE

Séance du 24 janvier 2023

<b>Membres en exercice :</b> 14	Date de la convocation : 19/01/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOYA.</i>
<b>Présents : 14</b>	<b>Présents :</b> Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Maryline CARASSUS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Sofia GAZZOLA, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE, Florence POIZAC.
<b>Votants : 14</b>	
<b>Pour : 14</b>	
<b>Contre : 0</b>	<b>Représentés :</b>
<b>Abstentions : 0</b>	<b>Excusés :</b>
	<b>Absents :</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> Mathilde BOURDIEU.

### Objet : Demande de subventions - DETR 2023 - DE\_005\_2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de présenter au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 les devis suivants :

- Installation d'une pompe à chaleur à la mairie pour 10 895,55 € HT (13 074,66 € TTC) :
- Acquisition réserve incendie 37 567€ HT ( 45 080,40 € TTC) :

Il propose de solliciter auprès des services de l'état une aide au titre de la DETR la plus élevée soit :

- 5 447 € (50% du montant du devis de 10 895.55 € HT) pour les travaux d'installation d'une pompe à chaleur à la mairie.
- 30 053 € (80% du montant du devis de 37 567€ HT) pour l'acquisition de réserve incendie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **accepte** à l'unanimité les projets exposés ci-dessus (pour un montant total de 48 462.55€ HT soit 58 155.06€ TTC,
- **décide** de demander des subventions suivant les plans de financement ci-dessous :

<b>Coût total des travaux pompe à chaleur mairie (HT)</b>	<b>10 895.55€ HT</b>	<b>100%</b>
Etat (DETR 2023)	5 447€	~ 50 %
Autofinancement - commune	5 448.55€	~ 50%

<b>Coût total des travaux réserve incendie (HT)</b>	<b>37 567.00€ HT</b>	<b>100%</b>
Etat (DETR 2023)	30 053€	~ 80 %
Autofinancement - commune	7 514€	~ 20%

- **Charge** Monsieur le Maire de remplir et signer tous les documents administratifs afférents à cette décision.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

Le Maire,  
Jean-Marc BOYA.



Le secrétaire de séance,  
Mathilde BOURDIEU

